



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 017-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.30

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Les Verts (Bühler, Liebefeld) (porte-parole)
Les Verts (Imboden, Bern)
Les Verts (Sancar, Bern)
Les Verts (Rai, Bern)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : 476/2022 du 11 mai 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Accueil solidaire dans le canton de Berne de réfugiées et réfugiés venus d'Ukraine

Le Conseil-exécutif est prié de

1. s'employer avec la Confédération à mettre en place un accueil rapide et simple dans le canton de Berne des personnes réfugiées venues d'Ukraine ;
2. prendre des mesures dans le canton de Berne, de concert avec les communes, pour organiser l'hébergement adéquat d'au moins 10 000 personnes réfugiées ;
3. considérer en particulier les besoins des familles réfugiées avec enfants ;
4. coordonner l'engagement des bénévoles, des organisations d'aide aux personnes réfugiées et migrantes, des communes, des églises ainsi que des autres parties engagées ;
5. soutenir les initiatives privées d'hébergement par des mesures idoines.

Développement :

La guerre menée contre l'Ukraine oblige de très nombreuses personnes à prendre la fuite. Selon les chiffres de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), plus d'un million de personnes ont quitté le pays depuis le début des hostilités. La Commission européenne estime que ce conflit armé va entraîner un immense déplacement de population de l'Ukraine vers l'Ouest et que les personnes réfugiées – dont 500 000 se trouvent déjà en Pologne – se compteront par millions.

L'Union européenne a pour la première fois édicté une directive en cas de flux massif de personnes déplacées en vue de protéger les réfugiées et réfugiés d'Ukraine. Le statut de protection sera valable un an, renouvelable pour deux années supplémentaires. Une procédure d'asile

ne sera pas nécessaire à l'obtention de ce statut, mais les personnes réfugiées pourront toutefois déposer une demande d'asile. Dans le même temps, les standards minimums d'accès à l'aide sociale et à une autorisation de travail seront garantis aux personnes cherchant refuge.

Dans un communiqué de presse paru le 3 mars dernier, l'OSAR demande que la Suisse participe à l'accueil solidaire des personnes réfugiées de guerre en provenance d'Ukraine en instaurant le statut de protection S. À l'heure actuelle, rien ne permet d'estimer ni la durée ni l'évolution de la guerre en Ukraine et il faut pour le moins envisager un conflit armé de longue haleine. Partant, des perspectives à long terme pour un séjour stable et intégratif doivent être prises en compte dans la conception de la protection accordée aux victimes du conflit.

Motivation de l'urgence : un grand nombre de gens ont pris la fuite et se dirigent vers l'Ouest. Tous les États européens, y compris la Suisse, doivent leur porter secours. Les premières personnes réfugiées arrivant déjà dans le canton de Berne, il faut que les autorités évaluent les mesures à prendre et coordonnent leur action.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé d'activer le statut de protection S pour les personnes ayant quitté l'Ukraine en raison de la guerre. Celles-ci se voient ainsi immédiatement accorder un droit de séjour en Suisse sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire. Le gouvernement bernois salue expressément cette décision.

Ledit droit de séjour est limité à un an mais peut être prolongé. Le statut S permet le regroupement familial. Le Conseil fédéral a adapté dans l'ordonnance certains points de ce statut tel qu'il est défini dans la loi sur l'asile. Le délai de trois mois avant de pouvoir travailler est notamment supprimé et l'exercice d'une activité lucrative indépendante est autorisé. Enfin, l'accès immédiat et complet au marché du travail et à l'école est garanti.

Le Conseil-exécutif estime qu'entre 5000 et 30 000 personnes en quête de protection pourraient arriver d'Ukraine dans le canton de Berne d'ici fin 2022, selon l'évolution de la situation. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ouvre constamment de nouveaux centres d'hébergement collectif pour les accueillir à leur arrivée, en attendant si possible qu'elles soient mises en relation avec des particuliers. La DSSI coordonne son action dans ce domaine avec ses partenaires régionaux (Ville de Berne, Croix-Rouge suisse, ORS Service SA, fondation Zugang B, association Asyl Berner Oberland). Ce faisant, elle veille à prendre en compte les besoins spécifiques des familles avec enfants et des personnes particulièrement vulnérables. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a collaboré avec les communes afin de déployer rapidement des offres répondant aux différents besoins des enfants (scolarité obligatoire) et des adolescents (secondaire II).

La DSSI a mis sur pied des échanges réguliers avec les différents acteurs concernés, ceci dans le but de coordonner l'engagement des associations d'aide aux personnes réfugiées et migrantes, des communes, des églises et des particuliers.

Par arrêté du 15 mars 2022, le Conseil-exécutif a déclaré la situation tendue au sens de l'article 30, alinéa 1 de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), estimant que les conditions étaient remplies, à savoir que le nombre de personnes à accueillir risquait de dépasser les capacités d'hébergement en l'espace de quelques mois (art. 30, al. 1, lit. a LAAR) et qu'il semblait impossible de trouver à court terme un nombre suffisant de locaux d'habitation sur le marché libre (art. 30, al. 1, lit. b LAAR). Se fondant sur cet arrêté, la DSSI a chargé le 16 mars les préfètes et les préfets d'identifier avec le concours des communes les places d'hébergement disponibles à court terme.

Le 17 mars, le gouvernement bernois a également institué un état-major spécial Ukraine, chargé de coordonner l'action cantonale pour faire face aux conséquences de la guerre. Placé sous la houlette de la DSSI, cet état-major assure avec effet immédiat la coordination de l'ensemble des activités et des mesures cantonales s'inscrivant dans ce contexte. Dans l'immédiat, il s'agit de veiller à la mise en place des capacités d'hébergement et à la prise en charge des personnes réfugiées en provenance d'Ukraine bénéficiant du statut de protection S. L'état-major fait en outre office d'organisation faîtière coordonnant et appuyant les efforts déployés par les structures des différentes Directions pour tous les aspects de la question ukrainienne, en assurant le triage et la circulation de l'information en la matière.

En résumé, le Conseil-exécutif ne peut que constater que les demandes formulées par les motionnaires sont déjà satisfaites ou que des travaux sont menés en ce sens.

Destinataires

– Grand Conseil